

Aménageur M. LESIMPLE Jacques
19 Boulevard Jean Mermoz – 44600 SAINT NAZAIRE
Tél : 06 08 92 12 55
Email : jacqueslesimple@orange.fr

Opération **Détachement de deux terrains à bâtir**
Rue des Bossières
Commune de CLISSON
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

PERMIS D'AMENAGER

PA

documents

REGLEMENT D'URBANISME

PA 10

Référence 9538/250418	Date d'origine: 22/05/2025	Date de modification:	indice: A
-----------------------	----------------------------	-----------------------	-----------

Géomètre-BET VRD



Les règles du document d'urbanisme en vigueur sur la commune de CLISSON s'imposeront aux futures constructions à édifier dans l'emprise du lotissement définie sur le document graphique annexé.

Elles sont complétées par les dispositions suivantes :

Accès et voirie

Les lots seront desservis depuis la voie nouvelle à créer ouverte à la circulation automobile.

Un seul accès par logement sera autorisé. Cet accès devra tenir compte des contraintes techniques (coffrets, ...) présents sur le lot et la voie publique.

Les acquéreurs de lot ou leurs constructeurs devront tout mettre en œuvre pour prendre en compte les éléments techniques existants ou en attente au droit de leur parcelle.

Tout déplacement de coffrets (coffret électrique, regard téléphone, regard d'eau,...) souhaité par l'acquéreur du lot ou son représentant devra être pris en charge par le requérant. En aucun cas le lotisseur ne sera appelé pour la prise en charge de ces frais.

Eaux pluviales

Compte tenu de la situation topographique du terrain, les acquéreurs devront mettre en œuvre une gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP).

Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

D'après les dispositions de l'article R.151-21 du code de l'urbanisme ajouté au fait que la commune de CLISSON n'ait pas dérogé à cet article, les règles édictées par le plan local d'urbanisme sont appréciées au regard de l'ensemble du lotissement : les constructions pourront s'implanter en retrait de la voirie à condition de laisser un espace libre de 5m minimum de profondeur par rapport à l'alignement de la Rue des Bossières.

Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Sur les limites séparatives situées sur le périmètre de l'opération (**limites séparatives existantes**), ce sont les règles du document d'urbanisme en vigueur sur la commune de CLISSON qui s'appliquent.

Hauteur des constructions

La hauteur maximale des constructions est fixée à 7.00m au faitage.

Aspect extérieur

Les constructions devront respecter les règles du document d'urbanisme en vigueur sur la commune de CLISSON.

Niveau de dalle

Afin de pouvoir raccorder chaque construction principale au réseau d'eaux usées, certains lots (situés au point bas de l'opération) sont dotés d'une règle de niveau dalle minimum à respecter.

Stationnement

Il sera exigé au minimum 2 places de stationnement par logement accessibles depuis la voie d'accès.